



21
Juin
2019

Fiches pratiques

Le retour de l'encadrement des loyers à Paris

Comme indiqué dans un article précédent, la mesure d'encadrement du niveau des loyers à Paris sera **effective à compter du 1er juillet 2019**.

A compter de cette date, il conviendra de se référer, pour la fixation du loyer, à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la

Ville de Paris(prix au mètre carré de surface habitable, par catégorie de logement et par secteur géographique).

Pour connaître le loyer de référence du quartier dans lequel se situe le logement, vous pouvez vous rendre sur le lien ci-dessous :

<http://www.referenceloyer.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>